

Commune de Pierrefonds

Conseil Municipal du 06 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 06 avril à 19h, le Conseil Municipal de PIERREFONDS, dûment convoqué le 31 mars 2021, s'est réuni dans la salle communale « Foyer Napoléon », sous la présidence de Madame Florence DEMOUY, maire.

Présents : Madame Florence DEMOUY, Monsieur Gilles PAPIN, Madame Emmanuelle LEMAITRE, Monsieur Jean-Marc GOSSOT, Monsieur Jean-Jacques CARRETERO, Monsieur Joachim LUDER, Madame Hélène DEFOSSEZ, Madame Karine DUTEIL, Monsieur Stéphane DUTILLOY, Madame Laetitia PIERRON, Madame Elsa CARRIER, Monsieur Romain RIBEIRO, Monsieur Jean-Claude THUILLIER, Madame Marie-Alice DEBUISSER, Monsieur Ronan TANGUY (départ à 19h59)

Pouvoirs :

- Madame Delphine DECKER à Madame Emmanuelle LEMAITRE
- Madame Virginie ANTHONY à Monsieur Gilles PAPIN
- Monsieur Philippe TOLEDANO à Monsieur Romain RIBEIRO
- Monsieur Michel LEBLANC à Monsieur Jean-Claude THUILLIER

Secrétaire : Monsieur Gilles PAPIN

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que chacun a été destinataire du compte rendu de la séance du 23 février 2021. Elle demande s'il y a des observations. Il n'y a pas d'observations.

Madame le Maire précise qu'en raison des mesures sanitaires, les conseillers doivent signer le registre en fin de séance. Ils devront également signer le compte administratif 2020 et le budget primitif 2021.

Elle donne lecture de l'ordre du jour.

Ordre du jour

1. **Budget – Commune :**
 - Approbation du compte de gestion 2020
 - Approbation du compte administratif 2020
 - Affectation des résultats 2020
 - Vote des subventions aux associations
 - Vote du taux des taxes communales
 - Constitution d'une provision pour risques et charges
 - Budget primitif 2021
 - Bilan des cessions et acquisitions 2020
2. **Approbation de la prise de compétence mobilité de la Communauté de communes des Lisières de l'Oise**
3. **Contribution au Syndicat Intercommunal à Vocation Culturelle (SIVOC)**
4. **Conclusion avec un propriétaire privé d'une convention portant servitude d'une canalisation d'écoulement des eaux usées**

Points d'information :

- Candidature à l'appel à projets du ministère de l'Education Nationale pour un socle numérique de base dans les écoles élémentaires
 - Elections départementales et régionales prévues les 13 et 20 juin 2021
-

1. Budget – Commune :
- Approbation du compte de gestion 2020

Madame le Maire passe la parole à M. Jean-Marc GOSSOT qui présente la spécificité de la comptabilité publique avec la séparation entre l'ordonnateur (la commune) et le comptable (le trésorier).

Madame le maire présente aux membres du conseil municipal le compte administratif 2020 qui récapitule l'ensemble des opérations effectuées en 2020.

Il montre par section :

	Dépenses	Recettes	Résultat / solde
Fonctionnement	1 242 071.02 €	1 175 216.05 € *	- 66 854.97 €
Investissement	740 015.18 €	469 138.38 €**	- 270 876.80 €
Total	1 982 086.20 €	1 644 354.43 €	-337 731.77 €

* Dont 242 113.24 € d'excédent de fonctionnement reporté N-1 (plus précisément un excédent reporté 2019 de 120 000 euros et 122 113.24 euros suite à la dissolution du service annexe eau et assainissement)

** Dont 824 497.67 € de recettes d'investissement reporté N-1 (plus précisément un excédent d'investissement 2019 de 304 180.82 euros et 520 316.85 euros suite à la dissolution du service annexe eau et assainissement)

Le compte de gestion de Madame le trésorier d'Attichy est conforme à notre compte administratif 2020.

Vote : pour à l'unanimité

- Approbation du compte administratif 2020

Madame le maire quitte la séance.

Monsieur PAPIN, premier adjoint, propose aux membres du conseil municipal d'approuver le compte administratif 2020 de la commune.

Vote :

- **Pour : 15**
- **Abstentions : 3 (M. THUILLIER, M. LEBLANC, Mme DEBUISSIER)** M. THUILLIER estime ne pas avoir été convié à un nombre de réunions de travail suffisant.

Madame le maire réintègre la séance et remercie ceux qui lui ont accordé leur confiance.

- Affectation des résultats 2020

Après conformité et approbation du compte de gestion et du compte administratif 2020, les résultats de clôture sont les suivants :

Fonctionnement : 175 258.27 €
Investissement : 553 620.87 €

Madame le maire propose d'affecter une partie de l'excédent de la section de fonctionnement à la section d'investissement, à savoir 50.000 € (recettes d'investissement, chapitre 10, compte 1068), de reporter le reliquat de l'excédent de fonctionnement soit 125 258.27 € (recettes de fonctionnement, chapitre 002) et de reporter l'excédent d'investissement de 553620.87 € (recettes d'investissement, chapitre 001).

M. LUDER demande quels sont les critères pour l'affectation des résultats. M. GOSSOT explique que l'excédent de la section d'investissement peut être transféré en investissement ou reporté en fonctionnement. Dès lors que ces crédits sont transférés en investissement, il n'est plus possible de les transférer à nouveau dans la section de fonctionnement. L'excédent de la section d'investissement ne peut être reporté qu'en investissement.

Mme DEFOSSEZ demande si la répartition de l'excédent de fonctionnement est libre. M. GOSSOT confirme que cette répartition est au libre choix de la commune.

M. THUILLIER indique ne pas voir l'intérêt de cette répartition de l'excédent de fonctionnement même s'il votera pour.

Vote : pour à l'unanimité

- Vote des subventions aux associations

Madame le maire rappelle que les présidents d'association ne prennent pas part au vote des subventions qui les concernent et passe la parole à Mme LEMAITRE qui présente les demandes de subventions 2021.

ASSOCIATIONS	Subventions 2021
Association des combattants prisonniers de guerre (A.C.P.G.-A.C.A.T.M.)	320 €
Vote : pour à l'unanimité	
Union nationale des combattants (U.N.C.)	320 €
Vote : pour à l'unanimité	
Bols d'air	400 €
Mme DEBUISSIER demande le nombre d'adhérents qui habitent Pierrefonds et quels sont les activités proposées. Mme LEMAITRE répond qu'ils sont une vingtaine d'adhérents pétrifontains et que l'association réalise plusieurs activités de valorisation du territoire au cours de l'année.	
Vote : pour à l'unanimité	
Jumelage	600 €
M. THUILLIER demande qui est le président et si les statuts du comité de jumelage ont été révisés. M. LUDER indique être le président, que les statuts ont été retravaillés mais pas encore validés en raison de l'interdiction des réunions et rassemblements et de l'impossibilité de proposer des activités actuellement. M. LUDER ne prend pas part au vote. Vote : pour à l'unanimité.	
Equipe	800 €
M. TANGUY indique ne pas avoir trouvé l'enregistrement de l'association en préfecture. M. PAPIN indique que cette association est enregistrée depuis 2019 sous le nom de « En quête de l'intérêt de Pierrefonds Palesne » (Equipe) dont le président est désormais M. LANNIER Gérard. Cette association réalise principalement des actions d'embellissement de la commune (fleurissement de parterres...) Mme DEBUISSER demande combien il y a d'adhérents. Mme LEMAITRE répond qu'il y a 27 adhérents, tous pétrifontains. Vote : - pour : 15 - abstention : 4 (M. THUILLIER, M. LEBLANC, Mme DEBUISSIER, M. TANGUY)	
Tir à l'arc	600 €
Mme DEBUISSIER demande le nombre d'adhérents pétrifontains. Mme LEMAITRE répond qu'ils sont 3. La subvention demandée sera utilisée pour rénover une partie du toit. Mme le Maire ajoute qu'il est important de soutenir cette discipline sportive présente sur notre territoire et que l'association n'a pas eu de subvention l'année dernière.	

Vote :	
- pour : 15	
- abstention : 4 (M. THULLIER, M. LEBLANC, Mme DEBUISSIER, M. TANGUY)	
Coopérative scolaire	2 000 €
Vote : pour à l'unanimité	
Les amis des petites bouilles	3 850 €
Mme LEMAITRE précise que la subvention est répartie de la manière suivante : subvention fonctionnement : 350 € / Festival des petites bouilles (19 juin 2021) : 2 500 € / Bouilles en vadrouille (septembre 2021) : 1 000 € Mme le Maire précise que l'association est désormais intégralement en charge de l'organisation de ces évènements. Le président est M. Arnaud MANGATAL.	
Vote : pour à l'unanimité.	
Festival des forêts	3 000 €
Mme LEMAITRE présente le programme prévu pendant 4 jours sur le territoire de Pierrefonds. L'association n'a pas eu de subvention en 2020. M. TANGUY estime que les tarifs proposés sont élevés et qu'il n'y pas de tarification sociale. Il indique que par exemple un évènement de ce type organisé dans la commune de Saint-Denis est payant mais propose en même une retransmission gratuite en direct pour les habitants. Mme le Maire répond que l'idée est intéressante qu'elle pourra être discutée avec l'association. M. GOSSOT indique que l'année dernière des tarifs préférentiels étaient pratiqués pour les moins de 25 ans, et que l'accès était gratuit pour les moins de 12 ans.	
Vote :	
- contre : 1 (M. TANGUY)	
- pour : 18	

Le conseil municipal a voté 11 890 € de subvention sur une ligne budgétaire de 15.000 €. M. THULLIER demande de quelle manière sera utilisé le delta. Mme le Maire répond que des associations qui ne se sont pas manifestées auprès de la commune en début d'année ou qui souhaiteraient organiser des événements supplémentaires à la sortie de la crise sanitaire pourront demander des subventions en cours d'année. M. GOSSOT ajoute que celles-ci seront alors proposées et votées en conseil municipal.

– **Vote du taux des taxes communales**

Mme le maire donne la parole à M. GOSSOT.

Il rappelle que la commune percevait jusqu'en 2020, 3 taxes qui sont la Taxe d'Habitation, la Taxe Foncière Bâti et la Taxe Foncière Non Bâti.

Il précise que dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, dès 2021, la commune ne percevra plus de produit de taxe d'habitation sur les résidences principales.

Cette perte est compensée par l'attribution de la part départementale de taxe foncière bâti (TFB) à chaque commune et par le calcul d'un coefficient correcteur qui s'appliquera au produit de TFB afin de neutraliser l'effet de sous-compensation ou sur-compensation. Concrètement, le transfert de la part départementale de la TFB se traduira par l'addition du taux du département (21.54%) au taux communal de TFB 2020.

Pour la Taxe Foncière Bâti et la Taxe Foncière Non Bâti, compte tenu des bases d'impositions prévisionnelles pour 2021, il est proposé de maintenir les taux 2020 en 2021.

Les taux proposés pour 2021 sont donc les suivants :

	Taux proposés pour 2021	Base prévisionnelle 2021	Produit correspondant
Foncier (bâti)	40.92	2 102 000	860 138
Foncier (non bâti)	43.95	85 700	37 665
TOTAL			897 803

M. THUILLIER indique être pour le maintien des taux. Il demande comment évoluent les bases prévisionnelles et estime que la pression fiscale augmentera néanmoins par l'augmentation de ces bases. M. GOSSOT répond que l'actualisation des bases est réalisée annuellement par l'administration fiscale, par rapport à l'inflation. La commune n'intervient pas dans ce calcul. L'augmentation des bases est de 0,2 % pour la taxe foncière non-bâti et d'environ 2 % pour la taxe foncière bâti. Cette évolution de la TFB est notamment due à des différences qui existaient auparavant entre les bases du Département et des communes. Il indique également que pour des raisons de compensation à l'euro près de la suppression de la taxe d'habitation, la commune ne percevra dans les faits que 74,4% du produit de la TFB (coefficient correcteur).

Mme le maire prend la parole et propose d'appliquer les taux suivants pour 2021 :

Taxe foncière sur le bâti	40.92
Taxe foncière sur le non bâti	43.95

Vote : pour à l'unanimité

– Constitution d'une provision semi-budgétaire

Considérant que l'article L2321-3 du code général des collectivités territoriales considère que les provisions de droit commun sont des provisions semi budgétaires et que la seule inscription de crédits est une dépense de fonctionnement.

Considérant que la commune peut décider de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré.

Considérant qu'une expertise est en cours concernant des dommages de deux propriétés de la commune et que la trésorerie nous a informés d'un risque de créances douteuses pour un titre en recouvrement.

Départ de M. TANGUY à 19h59. Il indique ne pas souhaiter signer le compte administratif voté en début de séance.

Interruption de séance à 20h04 pour essayer de résoudre un problème technique de retransmission du conseil municipal. Reprise de la séance à 20h18. Les conseillers présents au moment de l'interruption de la séance sont présents au moment de la reprise.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la constitution d'une provision pour risques et charges financières à hauteur de 5.000€. Les crédits correspondants figurent au chapitre 68 du projet de budget primitif.

Vote : pour à l'unanimité

– Budget primitif 2021

Madame le maire indique que le budget a été travaillé dans un souci de réduction des dépenses de fonctionnement tout en maintenant un service de qualité aux habitants. Des dépenses d'investissements sont prévues afin de répondre aux besoins de la commune (vidéo-protection, éclairage public, circulation/stationnement...)

Madame le Maire passe la parole à Monsieur GOSSOT, adjoint aux finances. Il commente la proposition budgétaire par chapitre et par section (fonctionnement et investissement), en dépenses et recettes. Il rappelle que

le budget a fait l'objet d'une présentation lors de la commission finances et orientations budgétaires. Il indique que la commune a une capacité d'autofinancement assez faible par rapport aux communes de la même strate de population. Il est important de réaliser des investissements qui pourront réduire les dépenses de fonctionnement (éclairage public, isolation des bâtiments...) et pour permettre une augmentation des recettes de la commune (étude en cours sur le stationnement payant, notamment pour les personnes de passage sur le territoire). La commune réalisera des emprunts mais avec des taux faibles et des durées variables selon les projets.

M. THULLIER indique être satisfait de la proposition budgétaire concernant la section de fonctionnement. Concernant la section d'investissement, sur la base de ce qui est présenté, il estime que la plupart des travaux seront réalisés par des emprunts, il aurait préféré un budget d'investissements réduit avec la réalisation des décisions modificatives (DM) en cours d'année si nécessaire. M. GOSSOT répond que la commune a souhaité présenter les dépenses d'investissement lors du budget primitif mais que les projets seront débattus et votés avant leur réalisation en conseil municipal. Des subventions pourront être sollicitées pour ces projets n'ont pas été intégrées au budget, les emprunts seront alors réduits. Le conseil municipal ne vote ce soir que l'inscription des crédits budgétaires, que le droit d'envisager les dépenses vis-à-vis du comptable du trésor, et en aucun cas l'approbation de chacun des projets, qui feront l'objet de votes spécifiques en temps voulus.

CHAPITRES		BUDG N-1	REA N-1	PROP BP
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
011	Charges à caractère général	326 670,00	295 127,45	336 460,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	624 800,00	606 615,26	592 400,00
014	Atténuations de produits	115 500,00	113 478,00	114 500,00
022	Dépenses imprévues	40 000,00	0,00	25 000,00
023	Virement à la section d'investissement	31 210,00		169 951,27
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		1 981,84	
65	Autres charges de gestion courante	128 000,00	99 530,88	141 220,00
66	Charges financières	390,00	387,01	0,00
67	Charges exceptionnelles	127 613,24	124 950,58	500,00
68	Dotations aux amortissements et provisions			5000,00
Totaux dépenses		1 394 183,24	1 242 071,02	1 385 031,27
RECETTES				
002	Résultat d'exploitation reporté	242 113,24		125 258,27
013	Atténuations de charges	11 500,00	11 471,29	4 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		981,84	
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	67 200,00	68 202,06	139 050,00
73	Impôts et taxes	709 970,00	723 595,65	741 593,00
74	Dotations et participations	280 600,00	283 194,72	286 330,00
75	Autres produits de gestion courante	25 000,00	27 621,97	28 000,00
76	Produits financiers		6,34	
77	Produits exceptionnels	57 800,00	60 142,18	60 800,00
Totaux recettes		1 394 183,24	1 175 216,05	1 385 031,27

CHAPITRES		BUDG N-1	REA N-1	REP BP	PROP BP	PROP BP + REP BP
INVESTISSEMENT						
DEPENSES						
40	Opérations d'ordre de transfert entre sections		981,84			
10	Dotations, fonds divers et réserves	520 316,85	520 316,85			
16	Emprunts et dettes assimilées	11 100,00	11 089,77			
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	54 500,00	24 494,40		88 600,00	88 600,00
204	Subventions d'équipement versées	10 300,00	7 903,33		10 300,00	10 300,00
21	Immobilisations corporelles	673 530,74	175 228,99	222 806,84	2 229 572,00	2 452 378,84
Totaux dépenses		1 269 747,59	740 015,18	222 806,84	2 328 472,00	2 551 278,84
RECETTES						
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	824 497,67			553 620,87	553 620,87
021	Virement de la section d'exploitation (recettes)	31 210,00			169 951,27	169 951,27
040	Opérations d'ordre de transfert entre section		1 981,84			
10	Dotations, fonds divers et réserves	362 989,92	379 081,61		73 000,00	73 000,00
13	Subventions d'investissement	46 300,00	83 324,93	129 978,00	388 528,70	518 506,70
16	Emprunts et dettes assimilées				1 236 200,00	1 236 200,00
21	Immobilisations corporelles	4 750,00	4 750,00			
Totaux recettes		1 269 747,59	469 138,38	129 978,00	2 421 300,84	2 551 278,84

Mme le maire propose l'adoption du budget primitif 2021 de la commune par nature et par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement, dépenses et recettes comprenant chapitre 65 le versement d'une subvention de fonctionnement de 10 000 € au CCAS.

Vote :

- Contre : 3 (M. THUILLIER, M. LEBLANC, Mme DEBUISSIER)
- Pour : 15

- Bilan des cessions et des acquisitions 2020

L'article L2241-1 du Code général des Collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants doit donner lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. Le bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2020 se présente comme suit :

Acquisition – année 2020	
Désignation et localisation du bien	NEANT
Vendeurs	
Acquéreur	
Montant	
Frais	
Procédure	

Cession – année 2020	
Désignation et localisation du bien	NEANT
Vendeurs	
Acquéreur	
Montant	
Frais	
Procédure	

Madame le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord pour approuver le bilan des acquisitions et cessions immobilières de 2020.

Vote : pour à l'unanimité

2. Approbation de la prise de compétence mobilité de la Communauté de communes des Lisières de l'Oise

Madame le Maire explique que la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise par délibération du Conseil Communautaire en séance du 21 janvier 2021 a souhaité prendre la compétence mobilité.

Comme le prévoit l'article L5211-17 du Code général des Collectivités Territoriales, les communes membres doivent délibérer dans un délai de 3 mois sur cette compétence nouvelle de l'EPCI, permettant ainsi la modification des statuts de la CCLO via arrêté préfectoral.

Ce choix des élus de l'intercommunalité s'inscrit dans le cadre de la Loi d'Orientation des Mobilités (loi LOM) du 24 décembre 2019.

Cette loi a pour objectif de limiter les zones blanches sur le territoire national, soit les zones où ils n'existent aucune Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM). Cette loi pose l'échelon de l'intercommunalité, comme celui le plus judicieux pour la prise de compétence notamment en termes de connaissance du contexte, moyens financiers ou documents de planification.

La question de cette prise de compétence s'est donc posée dès la promulgation du texte, avec la volonté des élus de réfléchir aux orientations à donner au territoire et aux administrés sur le volet de la mobilité. Cette prise de compétence permettra notamment à la CCLO de rester maître de sa stratégie sur la mobilité, notamment dans le cadre des projets d'aménagement et du financement de ces derniers (ex : subvention voies vertes, mobilité douce, bornes de recharges...)

La CCLO deviendrait ainsi AOM sur son ressort territorial. L'article L.1231-1-1 du code des transports liste six missions pour lesquelles l'AOM est habilitée à intervenir si elle le souhaite, sur son ressort territorial :

- des services réguliers de transport public de personnes,
- des services à la demande de transport public de personnes,
- des services de transport scolaire d'intérêt intercommunal,
- des services relatifs aux mobilités actives ou contribuer au développement des mobilités actives,
- des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages,
- des services de mobilité solidaire (pour améliorer les conditions de mobilités des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite).
-

La délibération de l'EPCI prévoit une prise de compétence tout en laissant la Région ou les communes poursuivre leurs missions sur le territoire comme le transport scolaire ou encore les lignes de bus passant desservant le territoire de la CCLO. Ce choix n'aura donc pas d'impact à court terme pour l'EPCI et les administrés car aucune offre de transport n'est réalisée uniquement à l'échelle du ressort territorial de l'EPCI.

La stratégie de l'EPCI sur la thématique est la réalisation d'une étude permettant de définir les besoins du territoire en amont de la mise en place d'un plan d'actions répondant aux enjeux de la CCLO et en adéquation avec la structuration du territoire de l'EPCI.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2020 approuvant les statuts en vigueur de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise ;

Vu la délibération n°2021-01 du 21 janvier 2021 approuvant l'extension des compétences de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise à la mobilité en vue que l'EPCI devienne Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son ressort territorial ;

Considérant que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 porte nouvelle organisation territoriale de la République ;

Considérant que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées

représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de la communauté.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils autorisent le transfert de la compétence mobilité à la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, en vue qu'elle devienne Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son ressort territorial, selon les modalités définies par la délibération n°2021-01 prise par l'organe délibérant de l'EPCI.

Vote : pour à l'unanimité

3. Contribution au SIVOC

Madame le Maire indique que la commune de Pierrefonds adhère au SIVOC, Syndicat Intercommunal à Vocation Culturelle.

Les budgets des syndicats de communes sont principalement alimentés par les contributions que leur versent les communes membres, soit sous forme de contributions budgétaires, soit sous forme de contributions fiscalisées, le cumul des deux types de contributions étant possible.

La participation de la commune de Pierrefonds au Syndicat Intercommunal à Vocation culturelle fait l'objet d'une fiscalisation partielle, et de l'émission d'un titre de recette, ainsi :

Participation de la commune :

- Contribution directe au SIVOC par le règlement d'un titre de recette,
- Contribution fiscalisée pour le reliquat.

La contribution totale de la commune de Pierrefonds pour 2021 s'élève à 35 449 € (28 873 € en 2020).

Le recouvrement de la contribution fiscalisée ne pourra être poursuivi que dans la mesure où la commune aura, une nouvelle fois, délibéré dans ce sens.

Madame le Maire passe la parole à Mme DEFOSSEZ, représentante de la commune au SIVOC. Elle indique que le SIVOC a voté une augmentation de 6,8 % de son budget en raison du remboursement d'une partie des participations des familles en 2020 (COVID-19) et des frais engendrés par un professeur en congés longue maladie. Madame le Maire ajoute que le SIVOC réalise une intervention au groupe scolaire et des cours particuliers pour 30 enfants de Pierrefonds.

M. THUILLIER demande que le calcul de la participation communale soit revu, l'augmentation pour Pierrefonds est de 25 %. M. GOSSOT indique que l'augmentation est variable d'une commune à l'autre car la tarification est basée sur le potentiel fiscal de chaque commune, et qu'effectivement, il est d'ores et déjà prévu de faire le point avec le SIVOC sur ce sujet.. Après des échanges, il est décidé de demander au SIVOC de revoir le calcul de la tarification.

Acceptez-vous le maintien de cette contribution fiscalisée avec la répartition suivante :

- **Contribution directe avec émission d'un titre de recette : 2600 €,**
- **Contribution fiscalisée : 32 849 €**

Vote : pour à l'unanimité

Le conseil municipal est sensible à la hausse de la contribution 2021 de la commune de Pierrefonds. Il demande au SIVOC la réalisation d'une étude pour une évolution des critères de répartition financière.

Vote : pour à l'unanimité

4. Conclusion avec un propriétaire privé d'une convention portant servitude d'une canalisation d'écoulement des eaux usées

Madame le Maire passe la parole à M. PAPIN qui expose que M. et Mme MENDES sont propriétaires sur la commune de Pierrefonds de l'habitation au 1, Impasse de la Noue, parcelle cadastrée B477. Une servitude de passage d'une canalisation d'eaux usées a été mise en place en février 2021. Cette canalisation passe par la parcelle appartenant à la commune cadastrée B1865.

Cette servitude sera constituée de la manière suivante :

- Fonds servant : la parcelle de la commune
- Fonds dominant : la parcelle appartenant à M. et Mme Mendes.

L'entretien et les réparations relatifs à cette servitude d'une canalisation d'écoulement des eaux usées seront à la charge des propriétaires du fonds dominant, à savoir Monsieur et Madame MENDES.

La servitude sera convenue sans indemnité de part et d'autres. Les frais d'actes seront à la charge de Monsieur et Madame MENDES.

Si une remise en état doit être effectuée, elle devra être à la charge du propriétaire du fonds dominant.

M. THUILIER demande si la servitude continuera en cas de vente du bien. M. PAPIN confirme que cette servitude s'appliquera au nouvel acquéreur.

Il est demandé aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord pour :

- **Approuver la conclusion avec Monsieur et Madame MENDES d'une convention portant servitude d'une canalisation d'écoulement des eaux usées a posteriori ;**
- **Autoriser Madame le Maire à signer les pièces afférentes ;**
- **Dire que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de Monsieur et Madame MENDES.**

Vote : pour à l'unanimité

Points d'information :

- **Candidature à l'appel à projets du ministère de l'Education Nationale pour un socle numérique de base dans les écoles élémentaires :**

La commune de Pierrefonds a candidaté à cet appel à projets afin d'équiper les classes élémentaires du groupe scolaire d'un Tableau blanc numérique ainsi que d'acquérir une classe mobile (caisse avec 10 à 15 ordinateurs ou tablettes) pour l'école. La commune attend le résultat de cet appel à projets.

- **Elections départementales et régionales prévues les 13 et 20 juin 2021 :**

Les élections départementales et régionales sont prévues les 13 et 20 juin 2021, 4 bureaux de votes devront être mis en place. Les élus seront sollicités pour être présidents ou assesseurs.

- **Ajout d'un point d'information sur l'eau et l'assainissement**

M. GOSSOT indique que la compétence a été transférée à la CCLO en janvier 2020 mais que la commune continue de suivre attentivement les travaux prévus notamment pour une amélioration de la qualité de l'eau. Ainsi, le budget eau qui sera proposé au vote de la CCLO le 15 avril comportera un volet étude pour la mise en œuvre d'une usine de dénitrification au niveau du point de captage.

La séance est levée à 21h40.